

VILLE DE
RIORGES

N° 6_3

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE SERVICE
COMMUN POUR LE
MANAGEMENT DE LA SANTE
ET DE LA SECURITE AU
TRAVAIL**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 DECEMBRE 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 13 décembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Roland DEVIS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Brigitte MACAUDIERE Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE Florence COLOMB	Pierre BARNET Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Véronique MOUILLER Monique VIAL Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

PERSONNEL COMMUNAL

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR LE MANAGEMENT DE LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel expose à l'assemblée :

Lors de sa séance du 16 mai 2013, le conseil municipal de Riorges avait acté la création d'un service commun « santé et sécurité au travail ». De manière concomitante, une demande de subvention avait été faite auprès du Fonds National de Prévention et une somme couvrant l'intégralité des dépenses de fonctionnement sur deux ans avait été obtenue. Le 7 mai 2015, le schéma s'était reproduit à l'identique.

Le 5 juillet 2018, malgré l'absence de financement du Fond National de Prévention, le conseil municipal de Riorges avait souhaité maintenir son adhésion au service commun et participer, ce faisant, aux dépenses de fonctionnement. Une convention, couvrant la période comprise entre le 1^{er} octobre 2018 et le 31 décembre 2019 avait alors été signée.

Ces problématiques de la santé et de la sécurité au travail nécessitent de disposer de professionnels du secteur que seule autorise une mise en commun des besoins au niveau de l'agglomération.

Eu égard à la pertinence du travail réalisé, il est proposé de renouveler l'adhésion de la ville de Riorges à ce service commun qui s'appellerait désormais : service commun pour « le Management de la Santé et de la Sécurité au travail

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création de service commun ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016, relatif à la modernisation de la médecine du travail ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention la convention avec Roannais Agglomération, portant sur la création d'un service commun « Management de la Santé et de la Sécurité au travail » ;
2. précise que cette convention prend effet au 1er janvier 2020, sans durée limitée et que la commune pourra mettre fin à son adhésion dans un délai minimum de six mois avant la date anniversaire de la convention ;

3. indique que la participation minimale au service commun des entités membres est de 500 €. Le service commun établira un devis sur une base de 500 € par journée de travail, pour toutes les prestations supplémentaires, non prévues dans la souscription initiale et absente des actions comprises dans le tronc commun.
4. autorise le maire à signer ladite convention de service commun ;
5. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 9 janvier 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN